

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 26 octobre 2022
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 10 <u>Votants</u> : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 21 octobre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Christine DE MEYER par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Christophe BREST par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Xavier BOULARD par Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Marjorie DABERT</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27/10/2022 et publication le 27/10/2022	

Délibération n° DE_56_2022

Objet :

**Convention de prestation de repas de cantine - Commune St-Lieux-lès-Lavaur / SIRP
St-Jean-de-Rives-St -Lieux-lès-Lavaur**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération de cuisine scolaire, la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur procède à la préparation des repas, et dans l'attente d'une uniformisation de ce service dans les deux écoles, il convient de conclure une convention de vente de prestation de repas entre la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et le SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Cette convention est conclue pour un trimestre, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

Elle pourra être dénoncée aussitôt qu'un service identique sera mis en place à l'école de Saint-Jean-de-Rives.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-31-2021 du 26 mai 2021 d'approbation du lancement de l'opération « Cuisine Scolaire » et son inscription au budget primitif 2022 de la Commune ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la mise en place d'une nouvelle cantine scolaire avec préparation des repas par la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour les élèves du SIRP de l'école de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix

- Approuve la convention de vente de prestation de repas entre la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et le SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- Indique que cette convention est conclue pour un trimestre, du 1er septembre au 31 décembre 2022.
- Précise que les repas seront facturés au prix unitaire de 3 €.
- Rappelle que cette convention pourra être dénoncée aussitôt qu'un service identique sera mis en place à l'école de Saint- Jean-de-Rives.
- Habilite M. le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants à venir.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

